



## VILLE DE DRUMMONDVILLE

---

### RÈGLEMENT NUMÉRO RV22-5411 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

---

ATTENTDU QUE la Ville de Drummondville a adopté un code d'éthique et de déontologie révisé des membres du conseil de la Ville le 21 février 2022 et que ce règlement est entré en vigueur le 25 février 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a l'obligation de réviser son code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux membres du conseil municipal et ce, conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le code d'éthique et de déontologie révisé des membres du conseil municipal annexé au présent règlement est adopté.

2. ABROGATION

Le règlement RV22-5411 concernant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la ville de Drummondville remplace et abroge le règlement numéro RV18-4932 et ses amendements.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Stéphanie Lacoste, mairesse

  
M<sup>e</sup> Mélanie Ouellet, greffière

Entrée en vigueur :

  
Date